

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-02-003

OBJET : ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR PROJET DE GESTION DES  
EAUX USEES EN ASSAINISSEMENT AUTONOME POUR UNE STATION  
D'EPURATION < 2000 EH

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition N° 2315956 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de gestion des eaux usées en assainissement autonome (Station d'épuration < 2000 EH) du camping « L'Eouvière Verte » du Cabinet CIEL à FREJUS ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer la proposition N° 2315956 (prestation de Base) concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de gestion des eaux usées en assainissement autonome (Station d'épuration < 2000 EH) du camping « L'Eouvière Verte » de la part du Cabinet CIEL - NATURA PARC - Résidence ACANTHE - Bât D5 - 1849, Route du Gargalon à FREJUS ;

**Article 2** : Cette prestation de Base : Notice APS Gestion des Eaux Usées / STEP, s'élève à un montant de 5 600,00 € HT (soit 6 720,00 € TTC) ;

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- au Cabinet CIEL ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 13 février 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230213-DM202302003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).